

CH_VB 2008-2463 7763 vom 17. September 2008

Bundesverwaltung, 2008-09-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-2463_7763_

FR: CH_VB 2008-2463 7763 du 17 septembre 2008

IT: CH_VB 2008-2463 7763 del 17 settembre 2008

Erwägungen

E. 2

Sur l'ensemble du territoire des cantons énumérés ci-après, l'extension s'applique à toutes entreprises et aux secteurs d'entreprises qui exécutent les travaux figurant à l'al. 1: a. Fribourg: – Menuiserie, ébénisterie et charpenterie – Fabrication de meubles – Plâtrerie et peinture – Vitrierie/techniverrerie – Carrelage – Revêtements de sols et pose de parquets b. Jura et Jura bernois (district de Courtelary, La Neuveville et Moutier): – Menuiserie, ébénisterie et charpenterie – Vitrierie/techniverrerie – Revêtements de sols et pose de parquets

Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA). ACF 7765 c. Neuchâtel: – Menuiserie, ébénisterie et charpenterie – Plâtrerie et peinture – Vitrierie/techniverrerie – Revêtements de sols et pose de parquets d. Valais: – Menuiserie, ébénisterie et charpenterie – Plâtrerie et peinture – Vitrierie/techniverrerie – Revêtements de sols et pose de parquets e. Vaud: – Menuiserie, ébénisterie et charpenterie – Plâtrerie et peinture – Vitrierie/techniverrerie – Carrelage – Autres travaux: miroiterie; asphaltage, étanchéité et travaux spéciaux de résine; revêtements de sols et pose de parquets f. Genève: – Menuiserie, ébénisterie et charpenterie – Plâtrerie et peinture – Vitrierie/techniverrerie – Couverture – Carrelage – Autres travaux: miroiterie; étanchéité; décoration d'intérieur et courte- pointière; encadrement; réparation de stores; revêtements d'intérieurs; marbrerie, revêtements de sols et pose de parquets g. Bâle-Campagne: – Carrelage h. Bâle-Ville: – Plâtrerie et peinture – Vitrierie/techniverrerie – Carrelage – Couverture – Autres travaux: miroiterie; fabrication et montage de toitures en matière plastique; sculpture et travaux sur pierre naturelle; parqueterie (pose de parquets); pose de sols spéciaux et en linoléum

Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA). ACF 7766 i. Tessin: – Carrelage – Autres travaux: plâtrerie; fabrication et montage de toitures en matière plastique; parqueterie (pose de parquets)

E. 3

Le présent arrêté s'applique à tous les travailleurs employés dans les entreprises selon al. 2 (y compris les chefs d'équipe et les contremaître), indépendamment du mode de rémunération. Sont exclus les employés travaillant exclusivement dans les parties techniques et commerciales de l'entreprise, ainsi que les apprentis. II Le présent arrêté entre en vigueur le 1er novembre 2008 et a effet jusqu'au 30 juin 2013. 17 septembre 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second oeuvre romand (CCRA) (Modification du champ d'application) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 42 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 21.10.2008 Date Data Seite 7763-7766 Page Pagina Ref. No 10 142 207 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.